

bien a-t-il été perçu pour le même objet depuis le 1er janvier 1889 jusqu'au 1er mars 1888.

M. WHITE (Cardwell) : Il a été perçu \$450,701.08 pour la vente des terres dans les territoires du Nord-Ouest, pendant l'année civile de 1887. Pour ce qui est des autres renseignements demandés, nous n'avons pas reçu les rapports des différents agents, et ces rapports ne seront pas ici avant une quinzaine de jours. Je tâcherai de donner à l'honorable député les renseignements qu'il désire, dès que nous recevrons ces documents.

NAVIRES SUR LA MER DE BEHRING.

M. EDGAR : Les officiers de douane sur le littoral canadien de l'océan Pacifique ont-ils reçu ordre ou permission de refuser des certificats de sortie aux navires destinés à la chasse aux phoques et se rendant dans la mer de Behring ?

M. BOWELL : Ces officiers de douane n'ont pas reçu de semblables instructions pour les vaisseaux se rendant à la mer de Behring ou toute autre partie du monde. Il est de leur devoir, d'après la loi, de donner des certificats à tout vaisseau chaque fois que les dispositions de la loi sont suivies.

NAVIGATION DANS LES EAUX DE LA MER DE BEHRING.

M. EDGAR : En est-on arrivé à un arrangement, entente ou *modus vivendi* avec les Etats-Unis au sujet de la libre navigation dans les eaux de la mer de Behring, ou de l'usage de ses ports, pendant la saison de 1888, par des navires canadiens ayant pour objectif d'y faire la pêche, la chasse aux phoques, ou le trafic, ou d'y chercher un abri ?

Sir CHARLES TUPPER : Je puis répondre à l'honorable député qu'aucun arrangement de ce genre n'a été fait.

M. J. V. ELLIS, M.P., ET L'ANNEXION.

M. GUILLET : Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre contre John Valentine Ellis, écrivain, membre de la Chambre des Communes pour la cité de Saint-Jean, province du Nouveau-Brunswick, qui s'est déclaré un partisan reconnu et avoué de l'annexion du Canada aux Etats-Unis ?

M. LISTER : Je soulève une question d'ordre—La question contient une affirmation de faits.

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur voudra-t-il exposer sa question d'ordre ?

M. LISTER : Je sou mets la question à M. l'Orateur.

M. GUILLET : Qui s'est posé comme avocat ?

M. LISTER : Je demande la décision de l'Orateur.

M. L'ORATEUR : La règle 29 se lit comme suit :

Il peut être fait des interpellations aux ministres de la Couronne touchant toute affaire publique, et à d'autres membres touchant tout bill, motion ou autre matière publique se rattachant aux affaires de la Chambre, dans laquelle les membres peuvent être intéressés ; mais en faisant une interpellation aucun argument ou opinion ne doit être présenté, ni aucun fait énoncé, excepté lorsqu'il est nécessaire d'expliquer la question. Et en répondant à toute interpellation de cette nature un membre n'en doit pas discuter le mérite.

Les faits représentés ici sont d'une nature très sérieuse, et je crois qu'il eût été mieux de poser la question sous une autre forme, vu qu'elle est de nature à jeter du blâme sur un des membres de cette Chambre.

M. GUILLET : Je puis dire que je cite les paroles publiées par ce monsieur dans son propre journal, paroles qui n'ont pas été rétractées et qui n'ont jamais été répudiées.

Divers honorables DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. GUILLET : Je dois déclarer que j'ai libellé la question avec l'approbation des autorités de cette Chambre, lesquelles, j'ai lieu de le croire, devraient connaître les règles se rapportant à ces questions.

M. L'ORATEUR : L'honorable député retire-t-il sa question ?

M. GUILLET : Si vous l'avez décidé ainsi, il me faudra bien la retirer.

M. L'ORATEUR : Je suis obligé de déclarer la question hors d'ordre.

BRISE-GLACES—COMTÉ DE BERTHIER.

M. BERNIER (pour M. BEAUSOLEIL) : Le gouvernement a-t-il l'intention de pourvoir dans les estimés qui seront soumis à la Chambre, à la construction de brise-glaces dans les paroisses de Saint-Barthélemy et Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, afin de prévenir les désastres qui se produisent chaque année lors de la débâcle du Saint-Laurent, et de faire droit à la requête qui lui a été transmise à ce sujet ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je regrette de ne pouvoir donner une réponse dans ce moment à l'honorable député, parce que les estimés ne sont pas encore devant la Chambre. Quand ils seront déposés sur le bureau de la Chambre, l'honorable député verra s'ils contiennent ou non un item pour cet objet, et s'il n'y en a pas, il pourra probablement faire une autre question pour savoir pourquoi.

INSTRUCTIONS AUX AGENTS DES TERRES, ETC.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. McMullen à l'effet qu'un ordre de la Chambre soit émis pour obtenir copie des instructions données aux agents des terres fédérales dans le Manitoba et le Nord-Ouest concernant les renseignements gratuits à fournir aux personnes désirant s'y fixer comme colons, et copie des instructions relatives aux renseignements pour lesquels un honoraire est exigé ; le montant des honoraires perçus pour ces renseignements aux diverses agences pendant les années 1845-86-87 ; le montant de tous les honoraires reçus des dits colons pendant les dites années et que l'on n'a pas porté à leur crédit lorsqu'ils ont acheté des terres fédérales.

M. WHITE (Cardwell) : Je m'empresse de fournir à l'honorable monsieur toutes les informations que nous avons en mains sur ce sujet. J'ai fait faire des recherches complètes aujourd'hui même, et j'ai trouvé l'original de la lettre qui a été lue, hier soir. On voudra bien se rappeler que, d'après les déclarations faites par l'honorable monsieur il s'agissait d'un colon qui ayant demandé des informations au sujet de neuf cantons, à l'une des agences des terres, a reçu pour réponse qu'il aurait ces observations, à la condition de payer des honoraires au montant de \$21.50 ; que là dessus, il écrivit au département, et le sous-secrétaire lui aurait répondu que s'il voulait payer le montant exigé il aurait les informations demandées, mais qu'il ne les aurait pas sans cela. J'ai la lettre originale de M. Elward Gregson qui demande des informations au sujet des neuf cantons ; j'ai également l'original de la lettre de M. Stephenson, agent des terres de la Couronne, au bureau de Regina, en rapport avec cette demande, la voici :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, du 14 de ce mois, et j'ai l'honneur de vous dire, pour réponse, que si vous m'envoyez \$1.20 comme honoraire de bureau, pour les informations que vous demandez, je vous enverrai les diagrammes.

Ainsi, ce monsieur demandait les diagrammes de neuf cantons ; les honoraires exigés n'étaient pas \$21.50 mais simplement \$1.20, et le département l'a informé qu'il aurait à payer cette faible somme pour les diagrammes. Tels sont les faits ressortant des archives du département. Toutefois,